

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 10 décembre 2025		

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. Coudure procuration à S. Pizel, M. Tircazes pouvoir à C. Laborde

Mme Céline Laborde été élue secrétaire de séance.

N°2025/50

Autorisation de programme et crédits de paiement – construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, c'est-à-dire des dépenses ayant réellement vocation à être réalisées au cours de l'année. Le Maire précise également qu'il ne pourra liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon, dont le coût global de la phase une intègre les travaux, les études, les assurances, aléas de chantier et prestations complémentaires.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (demande de DETR/DSIL) et de l'emprunt.

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Montardon,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon pour un montant maximum de 2 500 022 €TTC.

DECIDE que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

15-12-2025 - AP/CP Construction nouveau bâtiment école

en TTC	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Honoraires, études (art 2031), assurance, divers	76 000 €	169 948 €	118 515 €	8 671 €	373 134 €
Travaux (article 23)	9 800 €	846 835 €	1 164 398 €	105 854 €	2 126 888 €
TOTAL	85 800 €	1 016 783 €	1 282 914 €	114 525 €	2 500 022 €

PRECISE que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires des exercices à venir,

PRECISE que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

